



## MAIRIE DE LORRY-LES-METZ

46, Grand-Rue  
57050 LORRY-LES-METZ  
téléphone : 0387313250



## DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

|                                                                               |                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Déclaration Préalable d'Aménagement formulée le : 10/08/26                    | Dossier N° : <b>DP 57415 26 0040</b>        |
| par : Monsieur MÉAUX Bernard Jean                                             | Surface d'emprise :                         |
| demeurant à : 5 Impasse des Tulipes<br>Les Frières 57050 LORRY-LÈS-METZ       | Surface de plancher :                       |
| représenté par :                                                              | Nb bâtiments :                              |
| codemandeur :                                                                 | Nb de logements :                           |
| pour : Travaux ou changement de destination sur une construction<br>existante | Destination : Habitation                    |
| sur un terrain sis à : 5 Impasse des Tulipes LORRY-LES-METZ                   | Projet : Installation d'une pompe à chaleur |

### LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée ;  
Vu les plans et documents joints à la déclaration ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 421-4 ;  
Vu le jugement en date du 24 juillet 2025 par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé la délibération du Conseil Métropolitain du 3 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Metz Métropole ;  
Vu l'article L 600-12 du code de l'urbanisme, selon lequel l'annulation d'un plan local d'urbanisme a pour effet de remettre en vigueur le plan local d'urbanisme immédiatement antérieur ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22/06/2017 et sa modification simplifiée n°1 du 20/09/2021 immédiatement remis en vigueur du fait du jugement susvisé, applicable de ce fait à la date de la présente décision ;  
Vu le Plan Pluie de Metz Métropole approuvé en date du 08/07/2025 ;

### ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les travaux projetés ne font l'objet d'aucune opposition ni d'aucune prescription.

Le

**14 SEP. 2026**

Le Maire :



Le Maire,  
Philippe GLESER